

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sauf pour les transports scolaires
MISE EN SECURITE
Route Départementale (RD) 148
Section hors agglomération
communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ
jusqu'à praticabilité de la RD en toute sécurité**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les intempéries ayant impacté les RD dans le territoire du Montreuillois-Ternois, nécessitent une interruption de la circulation, *sauf pour les transports scolaires*, sur la RD 148, hors agglomération, aux territoires des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, et ce, jusqu'à praticabilité de la RD en toute sécurité,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, *sauf pour les transports scolaires*, sur la RD 148, du PR 2+291 au PR 4+070, hors agglomération, aux territoires des communes de COUPELLE-VIEILLES et VERCHOCQ, et ce, jusqu'à praticabilité de la RD en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation est mis en place conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 février 2024

A blue ink signature, appearing to be 'S. Delplanque', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM